RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JANVIER 2021

ORDRE DU JOUR

RAPPORT D'ACTIVITÉ : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 4ème TRIMESTRES 2020

FINANCES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

1 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT

2 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE / RECOURS À L'EMPRUNT POUR L'EXERCICE 2021

3 - CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'ECOLE SAINTE MARIE MADELEINE

AFFAIRES GÉNÉRALES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

4 – PROLONGATION CONVENTION COMPETENCE ECONOMIQUE REGION

URBANISME

RAPPORTEUR : PASCAL SIMONETTI

5 - EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

13 - ACCUEIL D'UN ETUDIANT EN STAGE

QUESTIONS ÉCRITES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

LISTE DES ARRÊTÉS PRIS DU 1er OCTOBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU TITRE DE L'ART. L.122.20 DU CODE DES COMMUNES

01/10/20	VU LA DEMANDE DE MR BERTRAND POUR STATIONNER UN VEHICULE ANGLE CHEMIN DU MOULIN ET CHEMIN DE ST JACQUES POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLISSAGE D'UNE CUVE « RESERVE INCENDIE » N°539
01/10/20	VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE TRANSEPT AUTEUIL INSERTION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE A L'ANGLE DE LA RUE GENERAL DE GAULLE ET DE LA RUE DENFERT ROCHEREAU N°540
01/10/20	VU LA DEMANDE DE LA SAS SEREC POUR EFFECTUER UNE LIVRAISON RUE GENERAL DE GAULLE N°541
01/10/20	VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR REALISER DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE AERIENNE ELECTRIQUE BT ET DEPOSE DE SUPPORTS CHEMIN DU RESTY N°542
01/10/20	VU LA DEMANDE DE LA SARL MIQUELLY POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE AVEC STATIONNEMENT D'UN CAMION RUE RASPAIL N°543
02/10/20	REPRISE DE TERRAIN NON CONCEDE – CIMETIERE COMMUNAL N°544
02/10/20	DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL POUR LE VENDREDI 9 OCTOBRE 2020 N°546
02/10/20	VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPELEC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN POTEAU TELECOM CHEMIN DE BONNEVAL N°547
02/10/20	VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPELEC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSITIONNEMENT DE CABLE EN AERIEN AVEC STATIONNEMENT D'UNE NACELLE ALLEES DES LILAS ET DES OLIVIERS ET LE CHEMIN DES ANGES N°548
05/10/20	VU LA DEMANDE D EMME FRIAS POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT CHEMIN DE LA GARE N°549

09/10/20	VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAU TELECOM POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE CHEMIN DE LA TEYSSONNIERE N°562
09/10/20	VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 2 POTEAUX TELECOM POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE TRAVERSE ST JEAN N°563
09/10/20	VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAU TELECOM POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE TRAVERSE DU RAYOL N°564
12/10/20	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE PARTIELLE AU PUBLIC DU POLE CULTUREL LA CROISEE DES ARTS SUITE AU SINISTRE DU 14 AOUT 2020 N°564
12/10/20	VU LA DEMANDE DE MR HUBERT ET MME DELL ACQUA POUR INSTALLER UN MANEGE ET UN STAND A CHURROS PLACE MALHERBE PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT ET LES FETES D'HALLOWEEN N°565
12/10/20	VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR REALISER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT LONGITUDINAL SUR TROTTOIR POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE AVENUE DES CINQ PONTS N° 566
12/10/20	VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE COSTE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT CHEMIN DE LA GARE ET CHEMIN DES ANGES N°567
13/10/20	VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE BATISUD 83 POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOVATION D'UNE HABITATION PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°568
13/10/20	VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 2 POTEAUX TELECOM POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ALLEE JACQUES BREL (DU N°100 AU N°162) N°569
13/10/20	VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 3 POTEAUX TELECOM POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE N°128 ALLEE JACQUES BREL N°570
13/10/20	POUR LE BON DEROULEMENT DES JOURNEES NATIONALES DE L'ARCHITECTURE LE VENDREDI 16 ET LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2020 PARVIS CHARLES II D'ANJOU ET ESPLANADE RUE DE LA REVOLUTION COTE BASILIQUE N°571
02/11/20	ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE SIGNATURE A MADAME MARIE-MATHILDE MOENARD N°572

16/10/20	POUR LE BON DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION INTITULEE « TEMPS DE PARTAGE ET DE LECTURE » ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION LVP PLACE MARTIN BIDOURE N°585
19/10/20	VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 6 POTEAUX TELECOM POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE CHEMIN DES BATAILLOLES N°586
19/10/20	POUR LE BON DEROULEMENT DU CONCERT DE SLIM PAUL LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2020 N°587
19/10/2020	MODIFICATION DE MANDTAIRE SUPPLEANT ET DE MANDATAIRES SUPPLEMENTAIRES REGIE DE RECETTES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – N°588
19/10/20	CIMETIERE COMMUNAL – REPRISE DE TERRAIN NON CONCEDE N°589
19/10/20	POUR LE BON DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION INTITULEE « ATELIERS COURONNE DE L'AVENT » ORGANISEE PAR MADAME CHAUTARD LE SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020 RUE DE LA REPUBLIQUE N°590
19/10/20	VU LA DEMANDEDE LA SOCIETE BOIS DE PROVENCE POUR EFFECTUER UNE LIVRAISON DE BOIS DE CHAUFFAGE RUE MARCEAU N°591
19/10/20	VU LA DEMANDE DE MR LUCCISANO POUR STATIONNER UNE NACELLE BOULEVARD BONFILS ALLEE PIETONNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE GOUTITERES N°592
20/10/20	POUR LE BON DEROULEMENT DES « ATELIERS LES PETITS DEBROUILLARDS » ORGANISES PAR LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LE VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 PLACE MARTIN BIDOURE N°593
20/10/20	VU LA DEMANDE DE MME GALLAGHER GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « LA BOUTIQUE » POUR L'ORGANISATION DUNE JOURNEE DE VENTE AU DEBALLAGE LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2020 PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°594
20/10/20	VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP2 POUR REALISER DES TRAVAUX DE POSE D'UN POTEAU INCENDIE ET RACCORDEMENT AU RESEAU AEP CHEMIN DU MOULIN N°595
20/10/20	VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPELEC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPARATION DE CONDUITE EXISTANTE POUR LE COMPTE D'ORANGE CHEMIN DU GRAND RAYOL N°596
20/10/20	VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE MAITRISE TECHNOLOGIQUE POUR STATIONNER UNE NACELLE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE

28/11/20	VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR REALISER DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DE COFFRETS POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE CHEMIN DU MOULIN N°611
28/11/20	VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPELEC POUR REALISER DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE POUR REPARATION DE CONDUITE CHEMIN DU GRAND RAYOL N°612
29/10/20	VU LA DEMANDE DE MR AYACHI ET MME FERSTLER POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD VICTOR HUGO N°613
29/10/20	VU LA DEMANDE DE MR MISSAOUI POUR STATIONER UN CAMION PLACE MARTIN BIDOURE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'EVACUATION DE GRAVAS N°614
29/10/20	VU LA DEMANDE DE MME FAUQUEUX POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT CHEMIN DU MOULIN N°615
30/10/20	VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE VEOLIA POUR REALISER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RECHERCHE DE CANALISATIONS AEP CHEMIN DE L AUVIERE AU DROIT DU SURPRESSEUR N°616
30/10/20	DANS LE CADRE DU PLAN VIGIPIRATE SECURITE RENFORCEE RISQUE ATTENTAT IL EST NECESSAIRE DE METTRE EN PLACE DES BARRIERES SUR LE PARKING DE L'ECOLE SAINTE MARIE MADELEINE N°617
30/10/20	DANS LE CADRE DU PLAN VIGIPIRATE SECURITE RENFORCEE RISQUE ATTENTAT IL EST NECESSAIRE DE METTRE EN PLACE DES BARRIERES SUR LE PARKING DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL BARLES N°618
04/11/20	ARRETE DU MAIRE COMMISSIONNANT ET HABILITANT UN AGENT CHARGE DE CONSTATER LES INFRACTIONS D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA STE BAUME N°619
02/11/20	POUR LE BON DEROULEMENT DU DEFILE COMMEMORATIF DE L'ARMISTICE DE LA GUERRE DE 14/18 LE MERCREDI 11 NOVEMBRE 2020 N°620
02/11/20	VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE E-RNER POUR EFEFCTUER DES TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLES POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR L'ENSEMBLE DES CHEMINS COMMUNAUX N°621
02/11/20	VU LA DEMANDE DE MME GENTE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GENERAL DE GAULLE N°622
02/11/20	VU LA DEMANDE DE MELLE LE CORRE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD JEAN JAURES N°623

17/11/20	VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SOBECA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE SONDAGE ET D'EXTENSION DU RESEAU GAZ POUR ALIMENTER LE MUSEE LOUIS ROSTAN RUE COLBERT N°638
17/11/20	VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ERS OPERATION POUR STATIONNER UN CONTAINER MARITIME CHEMIN DE LA GARE N°639
18/11/20	POUR LE BON DEROULEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UN DRIVE ORGANISEE PAR LA COMMUNE EN ASSOCIATION AVEC LES RESTAURATEURS PLACE MALHERBE N°640
18/11/20	VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE L OFFICIEL DU DEMENAGEMENT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GAMBETTA N°641
18/11/20	VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SUD RENOVATION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE AVENUE MARECHAL FOCH N°642
18/11/20	VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE MAITRISE TECHNOLOGIQUE POUR EFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN POTEAU « FEUX TRICOLORES » CHEMIN DES TERRASSES N°643
20/11/20	VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE BOULEVARD VICTOR HUGO N°644
20/11/20	VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE MAITRISE TECHNOLOGIQUE POUR EFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN POTEAU « FEUX TRICOLORES » CHEMIN DES TERRASSES N°645
23/11/20	VU LA DEMANDE DE MONSIEUR SEVERI POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GAMBETTA N°646
24/11/20	VU LA DEMANDE DE MONSIEUR PIANA POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE MALHERBE ET CHEMIN DES BERGERS N°647
26/11/20	POUR LE BON DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION INTITULEE CONTRE L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE POUR LES ENFANTS DE 6 ANS ORGANISEE PAR LE REGROUPEMENT DES PARENTS D ELEVES DU HAUT VAR LE SAMEDI 28 NOVEMBRE N°648
30/11/20	VU LA DEMANDE DE MME VILLAGE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT TRAVERSE ST JEAN N°649
30/11/20	VU LA DEMANDE DE MR BARTHELEMY POUR STATIONNER UN CAMION RUE GALILEE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOVATION DE MENUISERIES N°650
30/11/20	VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE LATOITURE POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE AVEC STATIONNEMENT D'UN CAMION AVENUE ALBERT 1ER N°651

14/12/20 ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2021 N°666

14/12/20 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE DOLZA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ABATTAGE D'UN PIN CHEMIN DU MOULIN N°667

14/12/20 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE MINETTO POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE D'UN POTEAU INCENDIE CHEIN DE VAL EN SOL N°668

15/12/20 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR REMPLACEMENT DE 2 SUPPORTS TELECOM POUR INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE CHEMIN DES BATAIILLOLES N°669

15/12/20 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR REMPLACEMENT DE 2 SUPPORTS TELECOM POUR INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE TRAVERSE ST JEAN N°670

15/12/20 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR REMPLACEMENT DE 2 SUPPORTS TELECOM POUR INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE CHEMIN DE LA TEYSSONNIERE N°671

15/12/20 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR REMPLACEMENT D'UN SUPPORT TELECOM POUR INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE TRAVERSE DU RAYOL N°672

15/12/20 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR REMPLACEMENT D'UN SUPPORT TELECOM POUR INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE CHEMIN DES ROCAILLES N°673

15/12/20 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR REMPLACEMENT D'UN SUPPORT TELECOM POUR INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE ALLEE CHARLES TRENET N°674

15/12/20 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SOBECA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE DE CANALISATION SOUTERRAINE ET DE DEUX CHAMBRES TELECOM CHEMIN DES PEYROUAS N°675

15/12/20 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SOBECA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE DE CANALISATION SOUTERRAINE ET D'UNE CHAMBRE TELECOM ALLEE DES LILAS N°676

21/12/20	VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SAUR POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR REPARATION D'UNE CANALISATION ASSAINISSEMENT BOULEVARD REY N°691
21/11/20	VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE DE MACONNERIE DSC POUR INSTALLER DES BARRIERES DE TYPE HERAS SUR TROTTOIR AVENUE DU 8 MAI 1945
22/12/20	ARRETE PORTANT AUTORISATION DE REOUVERTURE TOTALE AU PUBLIC DU POLE CULTUREL LA CROISEE DES ARTS N°693

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

DÉCISIONS 2020
4ème TRIMESTRE

148	Compta	Octroi d'un dédommagement financier sur loyer – M. ALVES DE SOUSA	02.10
149	Compta	Convention logement Patrice PESSIN	02.10
150	Culture	Convention de résidence d'artistes à La Croisée des Arts Pôle Culturel Provence Verte avec Julien GAILLAC	02.10
151	EJC	Convention de prestation de service- Educarire	08.10
152	EJC	Convention de prestation de service – Saga Théâtre	08.10
153	EJC	Convention de prestation de service – Mme Alix MARTIN	08.10
154	EJC	Convention de prestation de service – Olympique Saint-Maximinois	08.10
155	EJC	Convention de prestation de service – M. Thierry MAGNAN	08.10
156	EJC	Convention de prestation de service – M. Hervé RANCIEN	08.10
157	EJC	Convention de prestation de service – Association Phoenix	08.10
158	EJC	Convention de prestation de service – Coach Nath Basket	08.10
159	EJC	Convention de prestation de service – Association Phoenix	08.10
160	EJC	Convention de prestation de service – Cherche Ailleurs… J'y suis	08.10
161	Culture	Convention de mise à disposition du hall d'exposition de la Croisée des Arts Pôle Culturel Provence Verte avec Cédric BAMBINI	12.10
162	SG	Régie de recettes patinoire	19.10
163	SG	Prestations relatives aux missions de conseil et d'assistance juridique	19.10
164	SG	La Commune de Saint Maximin décide de solliciter auprès du Département du Var une aide financière en vue de la réalisation d'un complexe sportif au Quartier Clos de Roques, pour un montant de 1.500.000 € HT.	20.10
165	SG	La Commune de Saint Maximin décide de solliciter auprès de la Région Sud une aide financière en vue de la réalisation d'un complexe sportif au Quartier Clos de Roques, pour un montant de 1.000.000 € HT.	20.10
166	Culture	Convention de mise à disposition du hall d'exposition de la Croisée des Arts Pôle Culturel Provence Verte avec Amélie MARTINEZ	20.10
167	Culture	Convention de résidence d'artistes à La Croisée des Arts Pôle Culturel Provence Verte avec le Centre Chorégraphique Marina TORRES	20.10
168	SVA	Convention de partenariat financier – Radio Sainte Baume	21.10
169	SG	Demande d'aide financière auprès du Département du Var en vue de la réalisation d'un complexe sportif au Quartier Clos de Roques, pour un montant de 2.000.000 € HT.	29.10
170	SG	Demande d'aide financière auprès du Département du Var en vue de restructurer le bâtiment de l'Hôtel Dieu pour y créer l'université culturelle du temps libre pour un montant de 250.000 € HT	29.10
171	SG	Demande d'aide financière auprès de la Région Sud, dans le cadre du CRET, en vue de restructurer le bâtiment de l'Hôtel Dieu pour y créer l'université culturelle du temps libre pour un montant de 400.000 € HT	29.10

185	SG	La Commune décide de confier à l'EARL Famille DECOMIS ainsi qu'à Monsieur Robert FABRE le déneigement des voies d'accès sur certaines parties de la Commune de Saint Maximin la Sainte Baume et de fixer les engagements de chacune des parties au moyen d'une convention de déneigement, signée pour chacun des intervenants.	10.12
186	Marchés Publics	La Commune décide de confier à l'entreprise BUREAU VERITAS, demeurant Immeuble le France, Village d'entreprises Valgora BP 502 La Valette, 83 041 Toulon Cedex, le marché n° 2020SFC23, relatif à la vérification périodique et contrôle des installations techniques des bâtiments communaux, ce pour un montant de 4 275,00€ H.T.	14.12
187	Marchés Publics	La Commune décide de confier à la société THEVENIN DUCROT, demeurant 3 rue de Verdun à MIRAMAS (13 140), le marché n° 2020FFC25, relatif à fourniture de carburants par cartes accréditives, ce pour un montant maximum de 60 000,00 € H.T./an. Le nombre de reconduction est fixé à 2. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.	14.12
188	SG	La Commune décide d'octroyer la gratuité du domaine public pour les 18, 19 et 20 décembre 2020 sur le Parvis Charles II d'Anjou afin de soutenir les artisans dans la crise sanitaire lors du marché des santons et de demander à chacun des participants le versement d'une caution d'un montant de 150,00€ (chèque à l'ordre du Trésor Public), le chèque sera restitué à l'issue de la manifestation	15.12
189	Comptabilité	La Commune décide de signer une convention d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant Maximin de 1 000 000 € avec le CA mutuel Provence PACA pour 2021	17.12
190	SG	La Commune décide de confier à la Société ORANGE dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la procédure d'exploitation des réseaux à l'implantation d' »Equipements Techniques » et de signer un nouveau contrat de bail pour l'implantation d'Equipements Techniques sur l'immeuble sis Chemin du Deffends à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470) et cadastré sous le numéro 186 section E	17.12
191	Marchés Publics	De confier au groupement PLANÈD/ECOVIA, demeurant Europôle de l'Arbois, Bât Marconi Avenue Louis Philibert à AIX-EN-PROVENCE (13 100), le marché n° 2020PIIC27, relatif à l'assistance technique pour la modification de l'OAP Clos de Roques	17.11
192	SG	La Commune décide de dissoudre la régie de recettes « Visites Guidées »	18.12
193	Grands Projets	La Commune décide de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL une aide financière en vue de la réalisation d'un complexe sportif au Quartier Clos de Roques, pour un montant de 1 415 536 € HT.	22.12
194	Grands Projets	La Commune décide de solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL une aide financière pour les travaux de restructuration du bâtiment de l'Hôtel-Dieu pour y créer l'Université culturelle du temps libre, d'un montant de 400 000 € HT.	22.12

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 20 janvier 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	17
	nombre de procurations :	08
	nombre de membres absents :	08
	nombre de votants :	25

Séance du 26 janvier 2021
L'an deux-mille-vingt-et-un
Et le vingt-six janvier à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVEILLE	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

1 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

VU le rapport présenté au Conseil Municipal le 2 décembre 2020, portant sur les orientations budgétaires et ayant donné lieu à l'adoption de la délibération n°127 portant présentation du Rapport d'Orientions Budgétaires,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour adopter leur budget,

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget principal de la Commune, établi par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions, lequel budget s'équilibre en dépenses comme en recettes pour se décomposer comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**17 968 058,98 €**	**17 968 058,98 €**
INVESTISSEMENT	**10 777 189,77 €**	**10 777 189,77 €**
TOTAL	**28 745 248,75 €**	**28 745 248,75 €**

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- ADOPTE le budget principal de la Commune pour l'exercice 2021

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 27 janvier 2021

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20210127-DEL20121-DE
Reçu le 27/01/2021

Cette délégation de pouvoir concerne la durée totale de son mandat, et est encadrée par la délibération n° 37 du 03 juillet 2020, prises en vertu des articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'actualité récente des pratiques financières des collectivités territoriales en matière de recours à l'emprunt a incité l'État à publier, le 25 juin 2010, une circulaire interministérielle, référencée IOCB1015077C, qui précise notamment les recommandations faites à l'exécutif municipal pour l'information du conseil municipal au sujet des emprunts. En particulier, cette circulaire exhorte à renouveler annuellement le contenu de la délégation, à l'occasion du vote du budget primitif, sur la base d'une délibération exposant précisément les caractéristiques de l'encours de la dette.

Ces caractéristiques portent notamment sur la typologie établie par la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, présentée ci-après :

INDICES SOUS-JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3. Multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

À la date du 01 janvier 2021, la dette présentait les caractéristiques suivantes.

L'encours de dette de la commune était de :
- 9 269 061,63 € pour le budget principal
  Dont :
- 8 776 582,22 € classés 1A (94,69%),
- 492 479,41 € classés 2A (5,31 %),

Pour réaliser tout investissement, la commune aura besoin de contracter des produits financiers.
Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune pourra recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, la commune pourra recourir à des produits de financement qui pourront être :
- des emprunts obligataires,
- des emprunts classiques à taux fixe ou taux variable sans structuration,
- des barrières sur Euribor.

AR PREFECTURE
083-218301166-20210127-DEL20121-DE
Reçu le 27/01/2021

- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations, sans intégration de la soulte,
- pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe et vice versa, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, en modifier la périodicité et le profil du remboursement,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 27 janvier 2021

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20210127-DEL30121-DE
Reçu le 27/01/2021

Dans les écoles associées par contrat (simple et association), les collectivités locales versent ainsi une participation financière au fonctionnement de l'école dénommée "forfait communal ». La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Marie Madeleine par la commune de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, c'est à dire le forfait communal.

En effet, suite à la publication du décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, le forfait communal nécessite d'être réévalué en raison de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, sachant le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume.

VU les articles L 131-1, L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation
VU le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019
VU le précédent contrat d'association conclu entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et l'école Sainte Marie Madeleine, le 24 septembre 2003,

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la nouvelle convention de forfait communal avec l'école Sainte Marie Madeleine

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de forfait communal avec l'école Sainte Marie Madeleine

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 27 janvier 2021

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20210127-DEL40121-DE
Reçu le 27/01/2021

VU le CGCT et notamment son article L1111-8
VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales,
VU la délibération n°20-335 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 19 juin 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont, de l'attribution d'aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID 19 sur leurs territoires respectifs, selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune,

VU la délibération n°20-755 de la Commission Permanente du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 17 décembre juin 2020,

CONSIDERANT la crise sanitaire que traverse notre pays et donc les conséquences économiques pèsent lourdement sur le tissu local, les mesures de confinement et de fermeture des commerces ayant entraîné bon nombre de difficultés pour les indépendants, commerçants et artisans,

CONSIDERANT le contexte local et notamment la situation préoccupante des restaurateurs de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

CONSIDERANT que les mesures gouvernementales ne sont pas forcément mobilisables rapidement ou en adéquation avec les besoins urgents qui peuvent être constatés, et que partant, il est primordial d'apporter un soutien au commerce local de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

CONSIDERANT que le dispositif initial prenait fin au 31 décembre 2020, mais que compte tenu de la situation, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a, par délibération du 17 décembre 2020, validé sa prorogation jusqu'au 30 juin 2021,

CONSIDERANT que le mécanisme d'aide mis en place par la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n'est devenu opérationnel qu'à compter du mois de janvier 2021 et qu'il convient donc de modifier les termes de la convention passée initialement

CONSIDERANT la nécessité, au vu de ce qui précède, de passer un avenant

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes, le cas échéant, avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant modification de la convention signée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume autorisant la Commune à mettre en place des aides complémentaires aux aides régionales

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes, le cas échéant, avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant modification de la convention signée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume autorisant la Commune à mettre en place des aides complémentaires aux aides régionales

AR PREFECTURE
083-218301166-20210127-DEL50121-DE
Reçu le 27/01/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 20 janvier 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	17
nombre de procurations :	08
nombre de membres absents :	08
nombre de votants :	25

Séance du 26 janvier 2021
L'an deux-mille-vingt-et-un
Et le vingt-six janvier à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVEILLE	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

5 - EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

VU le CGCT et notamment son article L2223-1,
VU les articles L 123-1 à L 123-19 du Code de l'Environnement,
VU l'article R 122-2 du Code de l'Environnement

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume dispose d'un seul cimetière, dont les deux dernières extensions remontant à 1973 et 1997

AR PREFECTURE
083-218301166-20210127-DEL50121-DE
Reçu le 27/01/2021

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 27 janvier 2021

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
(Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20210127-DEL60121-DE
Reçu le 27/01/2021

La Commune et la société ESCOTA ont fait l'inventaire de l'ensemble des voiries communales construites, déviées et rétablies par ESCOTA, en tant que concessionnaire de l'Etat lors du passage de l'A8. Ces voiries assurent la desserte locale des propriétés riveraines depuis leur mise en service.
Celles-ci ont fait l'objet d'une remise en gestion auprès de la Commune de Saint-Maximin par la signature de procès-verbaux de remise techniques, et la nouvelle délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé établie en concertation avec la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume validée par le Ministère des Transport - Direction des Routes

Aujourd'hui il est nécessaire de régulariser la procédure menée, afin notamment de valider la remise à la Commune des portions de voiries communales et leurs accessoires directs au droit des ouvrages d'art qui franchissent l'autoroute.

Pour ce faire il est donc proposé de signer une convention portant remise de portions de voirie au profit de la Commune et de définir les responsabilités entre ESCOTA et la Commune au droit du ou des ouvrages d'art franchissant l'autoroute

VU l'article L 2123-7 du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2017-99 du 8 Mars 2017 portant application de la loi n°2014-774 du 7 Juillet 2014.

Monsieur le Maire propose la signature avec la société ESCOTA d'une convention portant gestion des ouvrages d'art des voies rétablies,

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la proposition de signature avec la société ESCOTA d'une convention portant gestion des ouvrages d'art des voies rétablies

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 27 janvier 2021

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
Var

AR PREFECTURE
083-218301166-20210127-DEL70121-DE
Reçu le 12/01/2021

le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » [illegible] à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L.2226-1 et R.2226-1 et suivants, relatifs au service public administratif de gestion des eaux pluviales et L.5215-27 et L.5216-7-1 relatifs aux conventions de gestion de services, envisageables entre agglomération et communes membres ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT, l'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune-membre ;

CONSIDERANT que ce mécanisme est conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la Loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération depuis le 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT, compte-tenu de la complexité pour l'Agglomération de disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1er janvier 2020, qu'un fonctionnement par « convention de gestion » a été proposé à chacune des communes-membres, envisagée pour une durée initiale d'une année mise à profit pour finaliser les études nécessaires (techniques, juridiques et financières) à la prise en charge complète des missions au 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application de cette convention, la commune a procédé, en lieu et place de l'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » ;

CONSIDERANT que la convention prévoyait également que le calcul des attributions de compensation serait opéré de manière différée à la fin de sa durée d'application ;

CONSIDERANT, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 et de ses impacts sur le fonctionnement des collectivités, que les retards entrainés dans les études menées par l'Agglomération, n'ont pas permis de proposer aux élus communautaires de se positionner sur le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » qui sera assuré par l'Agglomération, ni d'engager des discussions avec les services des communes ;

CONSIDERANT la nécessité pour chaque territoire, comme en 2020, de continuer de disposer d'un service opérationnel, après le 1er janvier 2021, afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines ;

CONSIDERANT qu'il est alors souhaitable de renouveler la Convention de gestion des eaux pluviales votée en 2020 entre l'Agglomération et la Commune pour une année supplémentaire ;

CONSIDERANT la proposition de convention de gestion annexée à la présente délibération ;

AR PREFECTURE
083-218301106-20210127-DEL80121-DE
Reçu le 27/01/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 20 janvier 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	17
nombre de procurations :	08
nombre de membres absents :	08
nombre de votants :	25

Séance du 26 janvier 2021
L'an deux-mille-vingt-et-un
Et le vingt-six janvier à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVEILLE	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

8 - AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » À COMPTER DU 1er JANVIER 2021

AR PREFECTURE
083-218301166-20210127-DEL80121-DE
Reçu le 27/01/2021

- APPROUVER les modalités permettant à la Communauté d'Agglomération de déléguer à la Commune l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1er janvier 2021 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE les modalités permettant à la Communauté d'Agglomération de déléguer à la Commune l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1er janvier 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 27 janvier 2021

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20210127-DEL90121-DE
Reçu le 27/01/2021

La III bis de L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

> *Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.*
>
> *L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.*
>
> *L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.*
>
> *À défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.*
>
> *Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.*
>
> *Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent III bis.*

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les personnes, dont liste jointe en annexe, ont sollicité un dégrèvement sur leur facture d'eau.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 14 224,76 € sur la facture d'eau du 1er semestre 2020
- de l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 2 605,40 € sur la facture d'eau du 2ème semestre 2019

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 14 224,76 € sur la facture d'eau du 1er semestre 2020
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 2 605,40 € sur la facture d'eau du 2ème semestre 2019

AR PREFECTURE
083-218301166-20210127-DEL100121-DE
Reçu le 27/01/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 20 janvier 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	17
nombre de procurations :	08
nombre de membres absents :	08
nombre de votants :	25

Séance du 26 janvier 2021
L'an deux-mille-vingt-et-un
Et le vingt-six janvier à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVEILLE	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

10 - AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des modifications doivent être apportées au règlement intérieur des services municipaux périscolaires, approuvé par la délibération n° 145 du 02 décembre 2020.

AR PREFECTURE
083-218301166-20210127-DEL100121-DE
Reçu le 27/01/2021

Ecoles	V. HUGO	J. MOULIN	J. JAURES	GRAND PIN	P. VERLAINE	MATERNELLE P. BARLES	ELEMEN-TAIRE P. BARLES
Capacité maximale d'accueil du réfectoire correspondant	Maternelle 80 Élémentaire 200	480		256		140	310

(…)

III PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement peut s'effectuer :

- En espèces dans la limite de 300,00 euros maximum auprès de la Régie centrale (Mairie annexe – Maison de la Jeunesse et des Associations)
- Par chèque à l'ordre de « Régie activités scolaires et extrascolaires » en joignant le coupon joint à la facture ou directement auprès de la régie centrale ou par voie postale « Mairie annexe Maison de la Jeunesse et des Associations – 319 bd Rey 83470 Saint Maximin la Ste Baume »
- Par carte bancaire via le portail famille par internet.

est remplacé par :

Le paiement peut s'effectuer :

- En espèces dans la limite de 300,00 euros maximum auprès de la Régie centrale (Mairie annexe – Maison de la Jeunesse et des Associations)
- Par chèque à l'ordre de « Régie activités scolaires et extrascolaires » en joignant le coupon joint à la facture ou directement auprès de la régie centrale ou par voie postale « Mairie annexe Maison de la Jeunesse et des Associations – 319 bd Rey 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume »
- Par carte bancaire via le portail famille par internet.
- Par chèque CESU, uniquement pour les activités périscolaires (Aucune monnaie ne sera rendue sur les chèques CESU). Les e-CESU ne sont pas acceptés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

– Approuver l'avenant au règlement intérieur des services municipaux périscolaires

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

– APPROUVE l'avenant au règlement intérieur des services municipaux périscolaires

AR PREFECTURE
083-218301166-20210127-DEL110121-DE
Reçu le 27/01/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 20 janvier 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	17
nombre de procurations :	08
nombre de membres absents :	08
nombre de votants :	25

Séance du 26 janvier 2021
L'an deux-mille-vingt-et-un
Et le vingt-six janvier à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVEILLE	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

11 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / AIDE AU SPORTIF MARVIN KLEIN

Marvin KLEIN est un jeune Saint-Maximinois, espoir dans le Sport Automobile. Il débute sa carrière, en 2016, en monoplace au sein de la prestigieuse FFSA Académy (Fédération Française de Sports Automobiles), au volant d'une F4. Après des prestations remarquées dans divers championnats (European Le Mans Series, Michelin Le Mans Cup, Road to Le Mans, Championnat V de V), il intègre en 2019 le peloton de la Porsche Carrera Cup France ainsi que celui de la Porsche Mobil 1 Supercup. Il est un des grands espoirs français, il représente les couleurs de la France et de notre ville.

AR PREFECTURE
083-218301166-20210127-DEL120121-DE
Reçu le 27/01/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 20 janvier 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	17
nombre de procurations :	08
nombre de membres absents :	08
nombre de votants :	25

Séance du 26 janvier 2021
L'an deux-mille-vingt-et-un
Et le vingt-six janvier à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVEILLE	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

12 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / AIDE AU SPORTIF MATHIS BONDAZ

Mathis BONDAZ est un jeune Saint-Maximinois, joueur de niveau international. Il est également classé parmi les meilleurs espoirs en Tennis, il accède pour cette saison au tour sénior et de ce fait la Commune souhaite l'aider afin qu'il représente les couleurs de la France et de notre ville.

AR PREFECTURE
083-218301166-20210127-DEL130121-DE
Reçu le 27/01/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 20 janvier 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	17
nombre de procurations :	08
nombre de membres absents :	08
nombre de votants :	25

Séance du 26 janvier 2021
L'an deux-mille-vingt-et-un
Et le vingt-six janvier à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVEILLE	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

13 - ACCUEIL D'UN ETUDIANT EN STAGE

Partout en France, les collectivités territoriales sont sollicitées par les organismes de formation initiale, publics et privés, afin d'accueillir des étudiants en stages plus ou moins longs, pour leur faire découvrir le milieu professionnel dans lequel ils souhaitent évoluer après l'obtention de leur diplôme. Si ces expériences sont bien menées, elles accroissent d'ailleurs l'employabilité de ces jeunes, ce qui, dans le contexte national actuel, est une contribution active des collectivités à la lutte contre le chômage des jeunes.